

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES A L'OBLIGATION DE MOBILITE DANS LA FORMATION D'INGENIEUR

Comme indiqué dans le règlement de scolarité de Toulouse INP, approuvé chaque année par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) : « *Outre la validation des enseignements constitutifs du cursus, l'obtention du diplôme d'ingénieur est conditionnée par la réalisation d'une mobilité internationale de 12 semaines pour les étudiants de nationalité française.* »

Cette mobilité internationale peut prendre la forme soit :

- d'un stage en entreprise ou au sein d'un organisme,
- d'un stage en laboratoire de recherche,
- d'un séjour d'études dans une université partenaire.

Cette obligation de mobilité répond à l'un des critères de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) pour l'obtention du diplôme.

Cependant, cette obligation ne s'applique pas aux élèves ingénieurs :

- de nationalité étrangère,
- préparant leur diplôme en Formation Continue ou par la VAE,
- pouvant justifier d'une expérience à l'étranger dans leur cursus universitaire,
- en situations particulières définies dans le Règlement Intérieur de chaque école.

Il s'agit pour l'élève ingénieur de construire un projet de mobilité ; le terme de projet signifie qu'il est de sa responsabilité de construire la mobilité qui lui convient le mieux, compte tenu de ses objectifs. Ce projet s'appuiera notamment sur les coopérations internationales et partenariats existants ; toutes les informations sont disponibles au sein des services Relations Internationales des écoles.

Pour accompagner cette obligation de mobilité internationale, Toulouse INP dispose de deux types d'aides financières : les *Aides à la Mobilité Internationale (AMI)* du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) pour les boursiers et les *Aides à la Mobilité* attribuées par Toulouse INP. L'enveloppe disponible est limitative et ne permet pas de satisfaire toutes les demandes. Ces aides ne visent pas à couvrir la totalité des dépenses liées à la mobilité. Elles viennent en complément d'autres sources de financement.

L'attribution des *Aides à la Mobilité* de Toulouse INP prendra principalement en compte les critères suivants : la destination, la durée et la nature du séjour, les autres sources de financement. D'autres critères peuvent être pris en compte selon les cas tels que la situation sociale ou les résultats universitaires.

Les élèves ingénieurs partant en année de césure ne sont pas éligibles, ni ceux pour lesquels les destinations seraient les DOM-ROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion) les COM (ex.

TOM : Mayotte, Polynésie française, St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna ainsi que St Barthélemy et St Martin), et les collectivités territoriales de la République (la Nouvelle Calédonie et les TAAF - Terres Australes et Antarctiques françaises).

Dans chaque école, le service des Relations Internationales vous transmettra en temps utile toutes les informations nécessaires ainsi que la procédure de saisie du formulaire de demande d'aide à la mobilité sur la plateforme MoveON.

Le calendrier des demandes d'aide à la mobilité est organisé autour de 3 sessions : généralement en octobre, février et juin. Pour chaque session, la distribution des aides doit être approuvée par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire).